



## obéissance à son mari...

Par **Michelle LEMAIRE**, le **31/12/2018** à **15:53**

Bonjour,

Bien que divorcée depuis plus de 30 ans, je viens d'apprendre que **selon le code civil la femme doit toujours obéissance à son mari.**

Comme j'écris pour les femmes et sur la cause des femmes, je vous remercie de bien vouloir me répondre : est-ce toujours le cas ou non ?

Après un long moment de recherche, je n'ai pas trouvé la réponse mais...avant d'atteindre un semblant de résultat, des dizaines d'annonces de *femmes cherchant homme pour une nuit* ou réciproquement.

L'idéal pour revaloriser l'image de la femme et du féminin sacré, n'est-ce pas ?

C'est lamentable et cela pour le coup, bel et bien réel.

Vous remerciant,

Cordialement.

Par **youris**, le **31/12/2018** à **16:23**

bonjour,

écrivant pour les femmes et sur la cause des femmes, je suis surpris que vous n'en sachiez pas plus sur ce sujet et surtout que vos sources d'information ne soient pas plus fiables à la création du code civil en 1804, l'article 213 indiquait:

" Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari."

la modification a eu lieu en 1938 le nouvel article indiquait:

" Le mari, chef de la famille, a le choix de la résidence du ménage ; la femme est obligée d'habiter avec son mari, celui-ci est tenu de la recevoir. Un droit de recours au tribunal, statuant en chambre du conseil, le mari dûment appelé et le ministère public entendu, est ouvert à la femme contre une fixation abusive de la résidence du ménage par le mari. La qualité de chef de famille cesse d'exister au profit du mari :

1° dans les cas d'absence, d'interdiction, d'impossibilité pour le mari de manifester sa volonté, et de séparation de corps ;

2° lorsqu'il est condamné, même par contumace, à une peine criminelle, pendant la durée de sa peine."

aujourd'hui, il indique:

" Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. "

comme cet article est lu par l'officier d'état-civil au cours du mariage, je pense que que

lorsque vous vous êtes mariés, la femme ne devait plus obéissance à son mari.

que des femmes cherchent au moyen d'annonce des hommes pour une nuit ne concernent pas le mariage, cela ressemble plus à une activité commerciale.

salutations

Par **Visiteur**, le **31/12/2018 à 18:12**

Bonjour

Non, si vous êtes divorcée depuis plus de 30 ans, il y a 30 ans que vous ne devez plus obéissance à votre mari.

Par **Michelle LEMAIRE**, le **01/01/2019 à 07:22**

Bonjour et merci à tous deux pour votre réponse. La plus longue (et très complète) n'étant pas forcément la plus cordiale... En fait, je ne me suis jamais posé la question. C'est par hasard que je suis tombée sur cette règle... heureusement devenue obsolète.

Pour vous rassurer Youris, j'écris surtout des romans historiques et des ouvrages professionnels, si cela n'excuse pas mon ignorance, cela l'explique.

Merci à nouveau et belle année à Vous.

Cordialement et très belle année à

Vous.